

Prades, le 30 juin 2017

**Notification de l'Arrêté Préfectoral n° DDTM/SER/2017122-0001
de modification des statuts de l'ASA canal de Roudoules de Mosset**

Arrêté

Article 1 : les articles 2, 6, 7 et 9 des statuts de l'Association Syndicales Autorisée « du canal de Rodoles » sont modifiés selon les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 ci-dessous.

Article 2 : le deuxième alinéa de l'article 2 des statuts rédigé initialement comme suit « elle à pour nom : ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU CANAL DE RODOLES » est remplacé par « elle a pour nom : ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU CANAL DE ROUDOULES »

Article 3 : les dispositions suivantes de l'article 6 initial suivantes :

- Chaque propriétaire membre de droit de l'assemblée des propriétaires ou son représentant, dispose d'une voix pour les délibérations, quelle que soit sa superficie totale de ses parcelles comprises dans le périmètre syndical.

Sont remplacées par les nouvelles dispositions :

- chaque propriétaire à jour de ces cotisations membre de droit de l'Assemblée des Propriétaires ou son représentant, dispose d'une ou plusieurs voix pour les délibérations déterminées selon les critères suivants:

*Superficie en hectare inférieure à 0.3482 = 1 voix
comprise entre 0.34835 et 0.6964 = 2 voix
comprise entre 0.6965 et 2.7856 = 3 voix
comprise entre 2.7857 et 4.8748 = 4 voix
comprise entre 4.8748 et 6.9639 = 5 voix
au-delà de 6.9639 = 6 voix*

- Le nombre de mandats détenus par chaque membre sera de 4 pouvoirs avec un maximum de 9 voix y compris les siennes propres.

Les autres dispositions de l'article 6 restent inchangées.

Article 4 : le premier alinéa de l'article 7 des statuts prévoyant initialement la réunion d'une assemblée tous les deux ans est modifié comme suit :

L'Assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les ans.
Les autres dispositions de l'article 7 restent inchangées.

Article 5 : les Alinéas 1, 2, 3 et 4 de l'article 9 des statuts initialement rédigés comme suit :

« Peut être membre du syndicat, tout propriétaire membre de l'Association ou son représentant.

Le nombre de membres du syndicat élus par l'assemblée des propriétaires est de :

Entre trois et quatre titulaires et jusqu'à quatre suppléants.

Les membres du syndicat sont élus pour une durée de six ans.

Le renouvellement des membres du syndicat –titulaires et suppléants- s'opère par tiers tous les deux ans »

Sont remplacées par les nouvelles dispositions :

« Peut être membre du syndicat, tous propriétaire membre de l'association à jour de ses redevances syndicales.

Le nombre de membres du Syndicat élus par l'assemblée des propriétaires est de :

Trois titulaires et un suppléant.

Les membres du syndicat sont élus pour une durée de 3 ans

Le renouvellement des membres du syndicat –titulaires et suppléants –s'opère en entier tous les trois ans »

Les autres dispositions de l'article 9 restent inchangées.

Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales puis :

- Affiché dans la commune de Mosset dans les quinze jours qui suivent sa publication, avec annexés les statuts modifiés,
- Notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

Article 7 : en cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02 dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

Article 8 : Monsieur le président de l'Association Syndicale autorisée anciennement dénommée « du canal de Rodoles » à Mosset, Monsieur le Maire de la commune de Mosset et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PS : les statuts sont à votre disposition au secrétariat des canaux, 32 avenue pasteur à Prades ou demandé par mail à : canalbrancheancienne@orange.fr